

DECRET N° 2003-207 DU 12 JUIN 2003

Portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration du Centre de Promotion des Investissements (CPI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-443 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts, et le décret n°2000-338 du 14 juillet 2000 qui l'a modifié ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au sein du Conseil d'Administration du Centre de Promotion des Investissements (CPI). Il s'agit de :

Président du Conseil d'Administration :

- AHODEKON Jules

Vice-Président du Conseil d'Administration :

- MONGBO Victor

Membre du Conseil d'Administration

- Madame ADOUKONOU Laure Irénée
- Madame AGUESSY GUEDEME Colette
- Madame AWANTO Galina
- Monsieur DAH-KINDJI Lambert
- Monsieur AHOTONOU Félix
- Monsieur AMOUSSOU-CHOUH Francis Angelo
- Monsieur BAKO B. Séidou
- Monsieur HOUEGNON Bernard
- Monsieur KOSSOKO Aboubakar
- Monsieur LOKO Raffet
- Monsieur LOKOSSI Paulin
- Monsieur ODOUNLAMI Théophile O.
- Monsieur QUENUN Codjo Sègnon A.

Article 2 : La durée du mandat des administrateurs ainsi nommés est fixée à quatre (04) ans ;

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juin 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



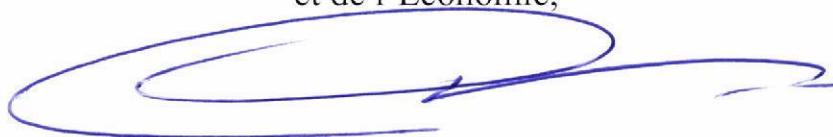
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -ENAM- FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 JO 1.